



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.admin.fr.ch/dsas

—

**Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS**
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.admin.fr.ch/dics

Communiqué de presse

—

Le canton aura sa propre commission d'éthique pour les projets de recherche biomédicale

La constitution d'une Commission d'éthique pour les projets de recherche biomédicale a été décidée par le Conseil d'Etat le 9 mars dernier. Présidée par le médecin Adrien Nicole, cette nouvelle Commission se prononcera, dans un premier temps, sur des projets de recherche déjà autorisés dans d'autres cantons et en assurera le suivi sur les sites fribourgeois. Elle commence ses travaux immédiatement.

Fin de la collaboration entre les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg

Pour régler l'exécution correcte de projets de recherche biomédicale en matière d'éthique, chaque canton peut, soit nommer une commission cantonale, soit s'adjoindre l'aide d'une commission d'éthique d'un autre canton. Fribourg avait choisi de créer, avec les cantons du Jura et de Neuchâtel, un comité d'éthique intercantonal il y a une douzaine d'années. Or, cette collaboration ne répondait plus aux attentes des cantons concernés et ils y ont mis fin en décembre 2009.

Tout projet de recherche doit être soumis au préalable à une commission d'éthique, laquelle est chargée de suivre son déroulement et de prendre le cas échéant les décisions qui s'imposent (modifications, suspension en cas de problème grave, etc.). Deux cas de figure peuvent se présenter : celui d'un projet de recherche concernant plusieurs sites et qui a déjà été vérifié par une autre commission d'éthique ou celui d'un projet destiné au seul canton de Fribourg. Pour le premier cas de figure, l'autorisation cantonale peut être considérablement simplifiée et se limiter à l'analyse de la compétence professionnelle du chercheur, à celle de l'infrastructure nécessaire et de l'information donnée aux patient-e-s fribourgeois-e-s. Pour le second cas de figure le travail de vérification est beaucoup plus conséquent.

Une commission d'éthique propre au canton

Pour le canton de Fribourg, la situation en matière de recherche acquiert une nouvelle dimension avec le développement du département de médecine de l'Université de Fribourg, avec les sciences biomédicales et surtout avec le renforcement de la recherche clinique induite par la troisième année d'études de médecine. Après analyse détaillée de la situation et de la possibilité de collaboration avec les commissions d'autres cantons, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer une Commission d'éthique propre au canton. Ses membres sont des spécialistes reconnus, actifs dans les domaines médicaux, universitaires et juridiques. Dans un premier temps, la Commission assurera le suivi des projets déjà autorisés

par l'ancien Comité intercantonal NE-JU-FR et se prononcera sur les projets déjà autorisés par d'autres commissions d'éthique dans d'autres cantons ou encore par SWISSMEDIC. Dans ce cadre, elle vérifiera notamment les compétences professionnelles des chercheurs, les infrastructures utilisées sur les sites de recherche fribourgeois et l'information donnée aux patient-e-s fribourgeois-e-s.

Extension des compétences de la Commission envisagée

En revanche, les projets de recherche propres au canton, qui n'ont été autorisés auparavant par aucune autre commission d'éthique, nécessitent un travail de vérification conséquent. Ces projets seront toujours soumis à une commission d'éthique d'un autre canton, notamment celle des cantons de Vaud et de Berne. Une éventuelle extension des compétences de la Commission à l'analyse de ces projets cantonaux fera l'objet d'un examen approfondi durant ces prochains mois.

Membres de la Commission

Président :Nicole Adrien, 1943, médecin, Fribourg

Membres :

Bongard-Felix Christine, 1973, infirmière, Saules (NE)

Bracher Manuela, 1964, avocate, Villars-sur-Glâne

Fellay Gilbert, 1938, médecin retraité, Villars-sur-Glâne

Gabriel Jean-Pierre, 1945, professeur d'université, Fribourg

Holderegger Adrian, 1945, professeur d'université, Fribourg

Maillard Sophie, 1975, pharmacienne, Fribourg

Savoy Jacques, 1945, médecin, Villars-sur-Glâne

Zumbach Serge, 1959, médecin, Ecublens

Fribourg, le 19 mars 2010

Contact

—

Dr Adrien Nicole, Président de la Commission d'éthique, T +4179 611 51 14 (10h30-12h00)

Dr Daniel Betticher, Hôpital fribourgeois, médecin chef oncologie, T +4126 426 72 45 (11h30-12h15)

Laurent Médioni, Service de la santé publique, Pharmacien cantonal, T +41 26 305 29 15 (10h00 à 12h00)

Annexe

Ordonnance sur la Commission d'éthique de recherche